Règlement d'aménagement

Le présent document est maintenu par l'urbaniste en chef. Il contient les règles et contraintes imposées aux propriétaires des parcelles construites.

Les propriétaires peuvent toutefois soumettre des demandes de dérogation à l'urbaniste. Une demande ne peut porter que sur une règle, elle doit être dûment documentée.

Important : L'application du règlement est sous la responsabilité du propriétaire de la parcelle et non de l'entreprise qui construit.

Règle	Détails
Distance aux limites	Aucune construction quelle qu'elle soit (maison, garage, piscine, abri,) ne se trouve à moins de 2m de la limite de propriété
Séparations	La hauteur maximale des séparations entre parcelles (haies, barrières, palissades,) est de 2m
Niveaux	Chaque maison a un et un seul niveau d'une hauteur minimum de 2.5m et maximum 3.5m
Sous-sol	En raison de l'extrême proximité de la nappe phréatique, les sous-sols sont interdits
Approvisionnement énergétique	Chaque maison est équipée d'un dispositif de génération d'énergie renouvelable capable de produire au minimum 10% des besoins énergétiques de la maison
Chemins	Chaque parcelle doit être atteignable à partir de la route principale par un chemin goudronné de 4m de large

Version 1.1 du 18.10.2023

Urbaniste en chef : Xavier Carrel